



ARRETE MUNICIPAL COURSE CYCLISTE « 62 ème Grand Prix de Denain » Porte du Hainaut/Valenciennes Métropole

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une course cycliste doit emprunter les artères de la commune de LOURCHES,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour le bon déroulement de l'épreuve,

ARRETONS

Article 1 : Le mardi 21 septembre 2021 de 7H00 à la fin du passage de la course cycliste «62 ème grand prix de DENAIN », la circulation sera mise en sens unique :

1er passage (Grand Tour) :

- rue Socrate venant de Neuville (sens autorisé vers le carrefour de l'Eclaireur) et rue Jean Jaurès en direction de Denain (sens autorisé vers le carrefour de la Chapelle)

2ème et 3ème passages (Petit Tour) :

- rue Socrate venant de Neuville (sens autorisé vers le carrefour de l'Eclaireur) et rue Jean Jaurès en direction de Denain (sens autorisé vers le carrefour de la Chapelle)

La circulation sera totalement interrompue pendant le passage des coureurs.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit dans les rues susnommées à compter de 7h00 . Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Louches.
(placée en information 24 H avant la course)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du Conseil Général Subdivision de Denain
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Président de Transvilles
- Monsieur le Responsable du SDIS de Denain
- Monsieur le Maires des Communes de Neuville, Escaudain, Denain, Roelux.
- Monsieur le Responsable de l'Association « du Grand Prix de Denain »

Louches, le 07 SEP. 2021
Le Maire,

